

Assainissement - Déversoir d'orage du collecteur Ouest - Travaux de réfection

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le déversoir d'orage du collecteur Ouest situé à l'aval du pont de Beure est constitué par une canalisation de diamètre 1800 immergée en berge du Doubs.

La protection du débouché en rivière est assuré par un mur construit « provisoirement » en 1965 lors de la réalisation du collecteur général desservant la ZI et Planoise.

La construction sommaire de cet ouvrage (voile de béton faiblement armé posé sur assise gabions) a été probablement la cause de sa destruction partielle en mai 1976 par suite des érosions agissant sur sa fondation (effets combinés des déversements d'orage et des crues de la rivière).

Des travaux furent alors entrepris à cette époque pour la remise en état des lieux par les services techniques Assainissement.

Depuis, le phénomène d'érosion s'est poursuivi et de nouveaux désordres sont apparus à la fin de l'année écoulée. Des travaux ponctuels de renforcement de la structure de l'ouvrage (injection) ont donc été réalisés en février 1989. Toutefois, il n'a pas été possible de consolider alors l'enrochement situé en aval.

Dans la soirée du jeudi 11 mai, à la suite du violent orage qui s'est abattu sur la ville (12,4 mm entre 20 heures et 2 heures), l'enrochement aval de l'ouvrage s'est effondré, entraînant l'obstruction partielle du débouché en rivière du collecteur.

Le collecteur Ouest s'est alors mis en charge sur plus de 300 m en amont de l'exutoire, provoquant le débordement du réseau, la mise en pression du dessableur des Vallières et l'inondation des chaussées attenantes.

La violence du débit (plusieurs mètres cubes/sec) n'a pas occasionné de dommages significatifs aux riverains, mais par contre les berges de la rivière en amont du déversoir, sous l'emprise du pont de Beure, ainsi que l'enrochement de protection de l'ouvrage de rejet, ont été fortement endommagés.

Dès le 12 mai, un contrôle visuel in situ par les plongeurs des Sapeurs-Pompiers confirmait l'obturation partielle de l'extrémité de la canalisation par des résidus d'injection et également par des enrochements.

Devant l'urgence de la situation et les risques pour les riverains, le Service Assainissement a consulté l'entreprise SFCE afin d'entreprendre IMMÉDIATEMENT et SANS DÉLAI les travaux de débouchage et de consolidation consistant à :

- réaliser une digue provisoire (mise hors l'eau la sortie du point de rejet),
- évaluer les désordres,
- déboucher l'extrémité de la canalisation diamètre 1800 partiellement obturée,
- reprofiler par bétonnage la sortie en rivière de la canalisation,
- reprofiler la berge en aval par des enrochements partiellement consolidés par bétonnage,
- réfectionner la berge et consolider par bétonnage les enrochements situés en amont,
- réaménager la zone de l'exutoire après démolition de la digue et curage du lit de la rivière,
- réfectionner les parties de la berge dégradées.

Bien que ces travaux aujourd'hui terminés, ne présentent qu'un caractère provisoire puisque l'ouvrage doit être dans le futur entièrement modifié, il était indispensable de les réaliser pour maintenir le bon fonctionnement du collecteur Ouest.

Sachant que les crédits disponibles au budget primitif 1989 du Service Assainissement sont engagés au titre des opérations de réhabilitation et qu'ils ne permettent pas de faire face à la dépense, il convient de mettre en place le financement de cette opération en prélevant sur les disponibilités du service, une somme de 150 000 F HT.

Après avis favorable de la Commission n° 16 lors de sa réunion du 8 juin dernier, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Député-Maire à signer le marché négocié conformément à l'article 312 bis 2^{ème} du Code des Marchés Publics,

- voter au budget supplémentaire de l'exercice courant du Service Assainissement, la dépense correspondante, soit 150 000 F qui sera rattachée au chapitre 893//2364 CP 117 SC 30800.

Après en délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.